

# Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



## **PUBLICATION** **des décisions du Conseil communal**

Conformément aux articles 160 et ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **12 mai 2025**, le Conseil communal a décidé :

### **Préavis municipal n°02-2025**

#### **Crédit d'études - Côtes Saint Maire**

1. d'accorder le crédit d'étude de CHF 1'671'875.00 TTC pour l'élaboration d'un projet d'immeuble communal dans le quartier des Côtes Saint Maire (phases SIA 21-31, 32, 33 et 41),
2. d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à un emprunt,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette somme selon les normes en vigueur.

### **Préavis municipal n°03-2025**

#### **Simplon 9 – Ancien Collège, rénovation d'un appartement de 5.5 p. au 2ème étage**

1. d'accorder le crédit de CHF 56'000.00 TTC pour la rénovation d'un appartement de 5.5 pièces au 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien collège, route du Simplon 9, à Paudex,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever toute ou partie de cette somme sur les disponibilités de la bourse communale ou de recourir à l'emprunt,
3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les normes en vigueur.

### **Préavis municipal n°04-2025**

#### **Constitution du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031**

4. d'adopter le système majoritaire à deux tours pour l'élection du Conseil communal,
5. de fixer le nombre des membres du Conseil communal à 45 membres,
6. de fixer le nombre des suppléants du Conseil communal à 12 membres,
7. de fixer le nombre des membres de la Municipalité à 5 membres

Les électeurs et électrices peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

# Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



*Ces décisions sont soumises au référendum (art. 160 LEDP). Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours dès la présente publication (art. 163 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 164 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).*

*La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 160 al. 2 let. d).*

## AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale adjointe



Jean-Philippe Chaubert

Christine Theytaz

Paudex, le 13 mai 2025